MaLiCE
Le magazine des littératures & des cultures à l'ère du numérique

Le ghungat : polysémie, représentation corporelles, valeurs et statuts autour du voile

Laurence Lécuyer

10.58048/2263-7664/2003

Transnationalité & Transculturalité - L'Expérience de l'ailleurs

Rencontre de plusieurs histoires, de plusieurs visions du monde et de plusieurs choix idéologiques distincts, la pratique du voile nous dévoile la polysémie des pratiques vestimentaires. Dans le contexte de la ville d'Udaipur, dans le Rajasthan, le voile apparaît comme un article pluriel qui raconte plusieurs histoires simultanément. A travers lui, des êtres se racontent, racontent l'idée qu'ils se font du monde et font état de leurs choix non seulement religieux, mais aussi esthétiques, culturels, sociaux et idéologiques.

Le *ghunghat*, qu'est-ce que c'est ?

Ghunghat nikalna, littéralement en hindi, « baisser son *ghunghat* », est une pratique qui ne prend sens que dans le faisceau étroit des relations inter familiales. La femme, une fois mariée, va se vêtir d'un voile qui fait partie d'une tenue d'ensemble ou qui est intégré dans une pièce de tissu comme dans le cas du sari.

Elle va baisser ce voile sur la moitié ou l'intégralité de son visage selon les cas, les castes, les régions, les relations inter familiales ou le statut, lorsqu'elle se trouve en

présence de son beau-père, des frères aînés de son mari, dans certains cas de sa belle-mère, avec lesquels elle réside, ainsi que devant tous les membres aînés ou supérieurs en statut de la parenté fictive ou réelle de son mari. Ce voile continue de faire partie de sa tenue quotidienne lorsqu'elle se trouve dans sa parentèle biologique, mais dans ce cas, elle ne le tirera pas sur son regard ou sur son visage. Le *ghunghat* ne fait sens que lorsque la jeune femme est engagée dans un processus relationnel avec certains membres de sa parentèle par alliance. Elle ne se voile pas le visage devant les frères cadets de son mari, ni devant ses belles-sœurs. Il implique que l'union ait respecté une exogamie de lignage et de village, ainsi, les lieux de vie des deux parentèles sont distincts, même s'il s'agit de deux quartiers différents d'une même ville. Bien que cette organisation – exogamie, patrilocalité – comporte un certain nombre de variantes, retenons que la femme ne pratique pas le *ghunghat* dans le cadre de sa parenté biologique.

Ainsi, le fait que cette pratique distingue nettement les deux parentèles d'une femme révèle des différences de statuts : entre fille et belle-fille ; entre parentèle par le sang et parentèle par alliance ; entre une jeune-fille et les aînés de sa parentèle par alliance. Ce souci de la hiérarchie prend une importance particulière dans le contexte de la société indienne, d'autant plus que les divisions par castes, regroupant à la fois des métiers, des lignages et des fonctions rituelles (Dumont 1966 ; Singh 1998), sont relativement marquées à Udaipur, qui comporte un nombre difficilement calculable de subdivisions - en hindi *jāti*, littéralement « naissance » (Singh 1998). Ce souci de la hiérarchie qui se lit dans l'ajustement du *ghunghat* reflète ainsi l'organisation de la société en multiples clans, lignages, métiers, religions, séparés entre eux, entre autres choses, par des règles de non commensalité mais complémentaires en bien des points (Dumont 1966).

La pratique du voile dont notre intervention va tenter de faire état n'est pas circonscrite à un groupe humain spécifique. Elle relève plutôt d'une pratique sociale attachée au système de parenté relatif à cette partie de l'Inde, qui s'étend du Gujarat au Bengladesh, à travers le Penjab, le Rajasthan et l'Uttar Pradesh. C'est donc dans un contexte multi-ethnique et multi-religieux caractérisé par le mariage arrangé endogame et la résidence patrilocale en famille étendue que la pratique du *ghunghat* prend corps.

Cette pratique s'enracine donc dans une société particulière, le Rajasthan, obéissant à un ensemble de normes qui sont elles-mêmes nées d'une hybridation culturelle entre les diverses influences endogènes et exogènes qui ont marqué l'histoire de l'Inde. Ainsi, en défaisant la trame des attitudes corporelles qui donnent corps à la pratique du *ghunghat*, nous allons tenter d'éclairer les différents éléments qui la constituent, dévoilant par là des systèmes de valeurs et de normes ainsi que des logiques corpocentrées différentes.

De quelles normes découlent ces pratiques ?

Les musulmanes indiennes du Rajasthan vont se situer à l'intersection de deux pratiques différentes.

D'une part, le voile tel qu'il est édicté par le texte coranique et les valeurs de l'Islam (Coran 24 :31 et Coran 33 : 59), obéit à des valeurs, des logiques corporelles, une pratique religieuse et une organisation de l'espace spécifiques. Il s'agit donc d'une pratique textuellement normée qui se retrouve avec de multiples variantes, chez toutes les musulmanes.

En même temps, certaines musulmanes vont aussi pratiquer le *ghunghat*, qui obéit à d'autres logiques et représente l'aspect extérieur de normes sociales intériorisées. Nous n'avons pas trouvé à ce jour dans les textes de trace claire d'une description détaillée de la pratique du *ghunghat*. Il s'agirait donc davantage d'une normativité d'ordre sociale, ne passant pas nécessairement pas la verbalisation mais découlant de l'imitation d'une gestuelle particulière. En revanche, la gestuelle et le langage corporel du *ghunghat* découlent et sont imprégnés par un système de valeurs spécifiques à la société d'Inde du nord, mais ces valeurs elles-même peuvent émaner de certains des textes fondateurs des religions de l'Inde, comme le Dharmashatra, ou le Stridharmapaddati. Il s'agit essentiellement des valeurs de pudeur (*sharam*), de respect, d'honneur (*izzat*), d'une certaine idée de ce que devrait être l'idéal de la femme indienne (notamment à travers le concept de *pativrata*, que l'on retrouve dans les textes sus-cités). Car la pratique du *ghunghat* sous-tend tout un ensemble d'attitudes corporelles visant à la contenance : contenance du regard, de la voix, des gestes, des paroles. Ce voilement non seulement du corps physique mais aussi de la corporéité agissante, comme la voix, le regard, l'ampleur des mouvements, pourrait s'inscrire dans un système plus général dans lequel

les valeurs de pudeur, de respect, de réserve - respectées de différentes façons par l'ensemble des acteurs sociaux, hommes, femmes, enfants, vieillards - sont des valeurs positives qui s'expriment dans des sociétés tendant à protéger l'entre soi, la matrice, le corps de la communauté toute entière, de la « pollution » de l'au-dehors et de l'étranger.

Si cette forme de voile m'a particulièrement interpellée, c'est en premier lieu par son caractère extrêmement mobile. Par l'intermédiaire de son voile, la femme semble continuellement s'ajuster aux situations sociales et interactionnelles dans lesquelles elle est engagée. Il constitue donc un langage social qui ne dit pas les mêmes choses aux mêmes personnes. On peut se demander à quels systèmes de normes obéit cette gestuelle particulière, et comment les actrices de ce phénomène social réajustent leurs attitudes corporelles en fonction de l'évolution des pratiques, des valeurs associées au corps, au respect de la hiérarchie, aux systèmes d'alliance et aux évolutions des formes de résidence qui, si elles accordent toujours une large priorité à la résidence patrilocale en famille étendue, tendent quelque peu dans les villes à s'individualiser pour opter pour un foyer nucléaire ne comprenant que deux générations : les parents et les enfants. Ces modifications de l'espace social accompagnent nécessairement des modifications liées aux valeurs accordées à la famille, et par extension, à la place du collectif au sein de la société.

Ainsi, la pratique du *ghunghat* serait une des manifestations visibles d'un système global dans lequel le collectif prime sur l'individu. Sa manipulation demande en effet une attention et une vigilance constante de la part de la femme vis-à-vis de son environnement social. Il manifeste un souci constant des hiérarchies, de l'autorité des aînés et réaffirme par une action sur le monde matériel la place de la belle-fille au sein du foyer de son mari, le glissement de statut qui s'opère, entre fille et belle- fille, et les engagements sociaux que ce nouveau statut implique.

Le *ghunghat* serait donc un maillon de la chaîne dans laquelle chaque individu participe de l'ordre social, et constitue en cela un phénomène social à part entière. Il est donc constitutif d'un système normatif informel qui regroupe un ensemble de valeurs et de principes, voire d'idéaux. Ce système normatif est lui-même créé, inventé par les individus qui reformulent sans cesse l'ordre social. Ainsi, si le *ghunghat* continue d'être assez largement pratiqué dans la vieille ville d'Udaipur, c'est parce qu'il fait sens pour les

individus qui le mettent en œuvre et qui le perpétuent. Pratiquer le *ghunghat* au sein d'une famille dans laquelle la pratique est observée signifie implicitement que le groupe social en question accorde de l'importance à la discrétion, la pudeur et la modestie de la belle-fille vis-à-vis de sa belle-famille, ainsi qu'aux valeurs liées au respect des hiérarchies. C'est ainsi que, dans ce cas, la norme se perpétue, par les agissements de la femme et l'attente d'un certain comportement de la part de sa belle-famille, et aussi par l'attachement aux valeurs et idéaux que la pratique véhicule. C'est donc tout un univers conceptuel qui s'exprime, relevant lui-même de certaines normes et règles de conduite permettant à cet univers conceptuel d'exister, et de perdurer. Mais que penser alors du décalage tel que nous l'avons observé, entre le discours de certaines personnes qui déclarent que le *ghunghat* est une pratique révolue, venant d'un autre âge et associé à des pratiques villageoises, et leurs agissements qui révèlent tout à fait autre chose, et qui montrent que ces mêmes personnes, qui déclament que la pratique est révolue, continuent de la perpétuer avec le même attachement ?

Quid aussi de ces musulmanes qui se voilent le visage devant leur beau-père alors qu'il ne fait en principe pas partie des personnes devant lesquelles une femme doit porter son voile ? Nous nous situons ici probablement à l'intersection de deux systèmes normatifs qui se juxtaposent et s'influencent l'un l'autre. Il semblerait que les valeurs sociales véhiculées par le *ghunghat* aient eu raison des prescriptions coraniques, et que le respect du beau-père dans le contexte qui nous intéresse ici l'emporte sur ces prescriptions. Les normes sont ainsi manipulées et réinventées afin de correspondre à un univers social dans lequel les acteurs se reconnaissent, et auquel ils manifestent leur attachement.

En conclusion, le *ghunghat* révèle les liens entre une pratique sociale particulière et la société qui la génère. Il nous montre comment une pratique, une fois mise en relation avec les autres éléments du contexte qui l'engendre, s'insère dans un système de valeurs spécifique qui encapsule les représentations du corps que se font les individus, et qui sont infusées en eux dès l'enfance, par les pratiques de soin, de maternage, de portage, mais aussi les modalités d'échange, les relations de pouvoir, de subordination, le rapport à l'autorité, les liens de parenté…Il nous donne à voir ce que la société d'Inde du nord présente de particulier, par rapport au sud du sous-continent, mais aussi par rapport aux pays qui l'environnent, notamment ceux du Moyen Orient, et plus

particulièrement l'Iran et l'Afghanistan qui ont légué à l'Inde des hommes, des noms, des pratiques, des usages, des poèmes, une architecture aussi bien des monuments que des corps et des idées. L'étude de cette pratique du voile met ainsi en images et en gestes une société qui se donne à voir à elle-même et qui se perpétue et se régule au travers des corps. Elle nous permet aussi, par la déconstruction que son investigation scientifique requiert, d'envisager l'intense polysémie des pratiques du voile en général, et peut-être de reconsidérer avec des perspectives nouvelles ce qui se dit à travers certaines formes du voile contemporain dans le contexte de l'Islam, et les zones de tensions entre les systèmes de valeurs que sa pratique met en lumière. Sujet polysémique, multiforme et plastique, le voile constitue une porte d'entrée dans le « particulier » de la sphère culturelle de l'Inde du nord, et dans le « général » des pratiques vestimentaires en tant que particulièrement signifiantes, à la fois sur le plan social, symbolique, politique ou rituel.